Envoyé en préfecture le 08/01/2021
Reçu en préfecture le 08/01/2021
Affiché le 8 janvier 2021
ID : 083-218300507-20210108-A_2021____9-AR

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2020- 9
PORTANT PÉRIL GRAVE ET IMMINENT AVEC MISE EN SÉCURITÉ.

Richard STRAMBIO, maire de Draguignan,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation en ses articles L. 511-1 à L511-6, L. 521 à L. 521-4, et en particulier l'article L511-3,

Vu le rapport d'expertise du cabinet Arnal/Cerutti diligenté par BPCE Assurances, aux fins de constater les désordres affectant un mur de soutènement au 1401 Vieille Route de Grasse, 6 Lot. de la Bergerie, 83300 Draguignan,

Considérant que cette expertise n'a pas été diligentée par les services communaux ; que néanmoins le rapport d'expertise a été transmis aux services communaux en date du 7 janvier 2021 ; qu'il en résulte que Le Maire ne peut ignorer les désordres relatés alors même qu'il s'agit d'un lotissement privé ;

Considérant qu'au dire d'expert la sécurité des personnes et des biens parait menacée ;

Vu les mesures conservatoires et de mise en sécurité préconisées,

ARRÊTE

Article 1 :

Le mur de soutènement sis lotissement La Bergerie, N° 6, 1401 vieille de grasse à Draguignan, présente des désordres tels qu'au dire d'expert il est permis de considérer qu'il est présent les caractéristiques d'un péril imminent;

Article 2 :

La voirie doit être interdite d'accès et l'ouvrage démonté sans délai sauf à prévoir des travaux de confortement adéquats ;

Article 3 :

Pour des raisons de sécurité, et compte tenu des désordres constatés, un périmètre de sécurité de l'ouvrage considéré sera installé et maintenu pour signaler les risques de chute jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

Article 4 :

Envoyé en préfecture le 08/01/2021
Reçu en préfecture le 08/01/2021
Affiché le 8 janvier 2021
ID : 083-218300507-20210108-A_2021____9-AR

Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires.
Il sera affiché sur la façade du mur concerné ainsi qu'à la mairie de Draguignan.
Il sera transmis au Procureur de la République,

Article 5:
Le présent arrêté est transmis au Préfet du département du Var.

Draguignan, le 08 01 2021.

Pour Le Maire empêché,
La Première Adjointe

Christine PREMOSELLI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.